

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: LRT Stage 2 Construction

Objet : Construction de l'Étape 2 du TLR

Submitted at: Finance and Corporate
Services Committee

Présenté au: Comité des finances et des
services organisationnels

From/Exp.:

Date: June 6, 2023

File/Dossier :

Councillor/Conseiller(e) :
M. Luloff

Date: le 6 juin 2023

FCSC 2023 - 02

To/Destinataire:

GM, Transit Services

Inquiry:

Text of Inquiry

As a necessary component for the construction of the LRT Stage 2 Confederation Line Extension, there are required lane and ramp closures along the OR174, and surrounding roadways. The contract with East West Connectors allows for a certain degree of flexibility with regards to the closures, in order to facilitate works and/or to ensure the safety of the construction activity. While, there is no specific Ward Councillor approval required for these closures, and approvals are governed by the Project Agreement.

- Specific to the terms outlined within the Project Agreement, what level of input, consultation, notification, and authorization from the local Member of Council does the Project Agreement require?
- How does the Project Agreement spell out the weight of the input from the local Councillor, specifically with respect to approving overnight work, and lane and ramp closures?
- When a closure is deemed necessary by Stage 2, what is the required:
 - advance notice;
 - communication channels/methods;

- maps/detour materials shared as part of those public notices;
 - detour/information signage on site, and on surrounding streets.
- Is the Stage 2 Project Agreement, with regards to this approval process, in line with industry best practices?

Demande de renseignement:

La construction du prolongement de la Ligne de la Confédération de l'Étape 2 du TLR nécessite la fermeture de voies et de rampes le long de la route 174 et des routes avoisinantes. Le contrat avec Connecteurs Est-Ouest prévoit une certaine flexibilité en ce qui concerne les fermetures, afin de faciliter les travaux ou d'assurer la sécurité des activités de construction. Ces fermetures ne requièrent pas l'approbation du conseiller de chaque quartier, car les approbations sont régies par l'entente relative au projet.

- En ce qui concerne les conditions énoncées dans l'entente relative au projet, quel niveau de contribution, de consultation, de notification et d'autorisation de la part du membre du conseil local est exigé par l'entente relative au projet?
- Comment l'entente relative au projet précise-t-elle le poids de la contribution du conseiller local, en particulier en ce qui concerne l'approbation des travaux de nuit et des fermetures de voies et de bretelles d'accès?
- Lorsqu'une fermeture est jugée nécessaire dans le cadre de l'Étape 2, quelles sont les exigences concernant :
 - les préavis;
 - les moyens et les canaux de communication;
 - les cartes et le matériel pour les détours partagés dans le cadre de ces avis publics;
 - les panneaux de détour et d'information sur le chantier et dans les rues avoisinantes.
- L'entente relative au projet de l'Étape 2, en ce qui concerne ce processus d'approbation, est-elle conforme aux pratiques exemplaires de l'industrie?

Response (Date: 2023-Jun-22)

The Stage 2 O-Train Extension project will add 44 kilometres of rail and 24 new stations in the east, west, and south of the city. This massive project has several impacts on the surrounding communities, which are influenced by the different phases of construction and the surrounding environment the extension is being built in.

For the O-Train East Extension, 12 kilometres of track and five brand new stations are being added between Blair Station and Trim Road, with all of the new construction in the median of the OR 174. Because of the location of the new line, the constructor sometimes must impact one or more traffic lanes, shoulder, bus lane, or on and off ramps of the highway or major intersecting roads to safely and efficiently complete the work.

The Project Agreement (PA) requires the constructor to determine the best methods and space required to safely build the project, and balance w impacts to major roadways and the highway with the need for residents to continue to move around their communities.

The Project Specific Output Specification: Part 7, Traffic and Transit Management sets requirements for how the constructor must maintain connectivity for motorists, pedestrians and cyclists in the construction zone, including providing guidance on the approval of applications to close highway on or off ramps, traffic lanes or full closures of the highway or major roadways. On June 7, 2023, City staff provided a presentation with a revised communication plan to the east-end Councillors. The response to this inquiry encompasses much of that discussion.

The terms of the PA do not specify a minimum level of input, consultation, notification, and authorization from the local Councillor for road closures. However, the constructor is required to obtain approval from the City, which will only be provided once a traffic control plan has been received, and when appropriate notice of the closure has been provided to the affected community and ward Councillor (see the framework outlined in Table 1 below).

City of Ottawa staff review plans provided by the constructor to ensure that the traffic control devices to be used for a given closure are in conformance with the Ontario Traffic Manual as well as City policies and procedures and that appropriate measures are in place to ensure the safety of the travelling public.

For the O-Train East Extension, an enhanced communications process for traffic impacts has recently been implemented to ensure timely and accurate information is shared. Rail Construction Program (RCP) staff review, approve, and notify councillors and the public concerning dozens of lane closures, road closures and detours weekly (typically between 10 and 40) and endeavour to provide as much advance notice as possible to balance the value of this advance notice to the public with the uncertainty of construction works shifting or being rescheduled.

The required advance notice for a closure associated with the project is dependent on a variety of factors, namely:

- the specific roadway and traffic volumes

- a full road closure versus a lane closure
- if a general traffic detour is required
- if an OC Transpo detour is required

Further, based on the uncertainties of construction activities regarding weather, methodology, and site conditions, there is a practical need for flexibility regarding advance notice provided for some construction operations.

When a closure is necessary, notice is provided to residents in the affected area. Depending on factors such as the size of the affected area, the notice may be electronic and/or a hand delivered hard copy. The notice is posted on the project website (ottawa.ca/stage2) and provided to local Councillors for further dissemination through the Councillor's own channels. City staff is available to respond to questions and meet with residents to review individual concerns and provide mitigation measures when feasible. Detour signage must also be installed to clearly mark when a closure is in place.

Notices regarding closures are communicated in English and French in accordance with the City of Ottawa's Bilingualism Policy. Public notices outline all the relevant details about the construction activity that will occur, the timing, relevant impacts, and what residents can expect. Maps highlighting the relevant ramp, road, lane closures and detours are included in online, web and electronic notices. These notices also include information regarding accessibility, how to get updates on traffic impacts, how to sign up to receive electronic updates, as well as contact information.

The following chart outlines and describes three categories of traffic closures, identified as critical, major, medium.

Table 1:

Traffic Closures	Description of Closure	Notification Timeline	Communication Method / Channels
Critical	<ul style="list-style-type: none"> • Peak-period closures on OR 174 reducing to one lane • Peak-period full closures on major roadways • Multi-day full closures on OR 174 or major roadways 	Five business days in advance	<ul style="list-style-type: none"> • E-notice, Stage 2 website (ottawa.ca/Stage2), City Public Service Announcement (PSA), social media on City and OC Transpo channels, outreach to media, Councillor package of shareable content. • Variable message signage deployed a minimum of five days in advance.

			<ul style="list-style-type: none"> • Traffic control devices provided in the field shall conform to the Ontario Traffic Manual Book 7 to ensure the safety of the travelling public.
Major	<ul style="list-style-type: none"> • Peak-period single lane closures on OR 174 or major roadways • Off-peak OR 174 full closures or closures reducing to one lane • Off-peak full closure of major roadways • Peak-period ramp closures 	Three business days in advance	<ul style="list-style-type: none"> • E-notice, Traffic PSA web page, Stage 2 website. • Variable message signage deployed a minimum of three days in advance. • Traffic control devices provided in the field shall conform to the Ontario Traffic Manual Book 7 to ensure the safety of the travelling public.
Medium	<ul style="list-style-type: none"> • Off-peak OR 174 closures reducing to two lanes • Off-peak single lane closures on major roadways • Off-peak ramp closures 	Notice provided, where possible, in a weekly look-ahead distributed by email	<ul style="list-style-type: none"> • Councillors receive a weekly look-ahead email with known closures. • Weekly traffic Public Service Announcements (PSA) on Ottawa.ca • PVMS and other road signs are deployed • Traffic control devices provided in the field shall conform to the Ontario Traffic Manual Book 7 to ensure the safety of the travelling public.

For overnight work, in addition to approvals for lane, ramp or other roadway closures, Schedule 35 of the PA also requires the contractor to obtain a Noise By-Law Exemption before overnight work will be approved by Rail Construction staff. The Noise By-Law Exemption requires the local Councillor’s approval. The Rail Construction Program has developed an approvals process with By-Law Services that includes meeting with local Councillors to brief them on overnight work applications, anticipated impacts, potential mitigations, and notification for affected areas as part of the approval of a Noise By-Law Exemption.

The Stage 2 Project Agreements for both Trillium and Confederation Lines align with industry best practices and are generally aligned with standard contractual frameworks and templates for these types of agreements.

City staff recognizes and appreciates the disruptions that construction can cause in communities, and works with ward Councillors, residents, and contractors to provide information to the public and Councillors on upcoming works, anticipated impacts, and project status.

City staff works closely with ward Councillors to provide information in advance of construction activities in their wards, to identify opportunities to mitigate impacts on local communities, and to share information on the status of the project. Local Councillors are kept informed of work in their wards through several methods, including regular briefings to review ongoing and upcoming activities, overviews of long-term construction activities and potential impacts, and public notices or other content in advance of closures to help Councillors inform their residents.

In addition, City Council receives Stage 2 project updates through various channels, including: informal construction updates provided every second week via email; quarterly updates at the Light Rail Sub-Committee where staff provide a thorough presentation on project status, milestones, and upcoming activities; and quarterly memos that provide updates on the project design, construction, financial status and a retrospective on achievements.

Réponse (Date: le 22 juin 2023)

L'Étape 2 du projet de prolongement de l'O-Train ajoutera 44 kilomètres de voies ferrées et 24 nouvelles stations à l'est, à l'ouest et au sud de la ville. Ce projet d'envergure entraîne quelques répercussions sur les communautés environnantes, selon les différentes phases de construction et de l'environnement avoisinant l'emplacement où est construit le prolongement.

Pour le prolongement de l'O-Train vers l'est, 12 kilomètres de voies ferrées et cinq stations flambant neuves seront ajoutés entre la station Blair et le chemin Trim, alors que toutes les nouvelles constructions se trouvent dans le terre-plein central de la route régionale 174. En raison de l'emplacement de la nouvelle ligne, l'entrepreneur doit parfois entraîner des répercussions sur une ou des voies, voies réservées aux autobus, bretelles d'entrée et de sortie ou sur l'accotement de l'autoroute ou d'intersections importantes afin d'achever les travaux de manière sécuritaire et efficace.

L'entente du projet (EP) exige que l'entrepreneur détermine les meilleures méthodes et l'espace requis pour mener à bien le projet de façon sécuritaire, tout en ayant un équilibre avec les répercussions sur les routes importantes et l'autoroute alors que les résidents doivent continuer de se déplacer à travers leur communauté.

Le devis descriptif du projet : Partie 7, la Gestion de la circulation automobile et du

transport en commun établit les exigences sur la façon dont l'entrepreneur doit maintenir la connectivité pour les automobilistes, piétons et cyclistes dans les zones de construction, notamment en prodiguant des conseils sur l'approbation des demandes pour fermer des bretelles d'accès ou de sortie de l'autoroute, des voies ou des fermetures complètes de l'autoroute ou de routes majeures. Le 7 juin 2023, le personnel de la ville a présenté un plan de communication révisé aux conseillers de l'est de la ville. La réponse à cette enquête couvre une grande partie de cette discussion.

Les conditions de l'EP ne précisent pas un niveau minimal d'avis, de consultation, de notifications et d'autorisations de la part du conseiller local pour les fermetures de rue. Toutefois, l'entrepreneur se doit d'obtenir l'approbation de la Ville, qui sera fournie seulement une fois le plan de régulation de la circulation reçu, et lorsque les avis pertinents de fermeture ont été fournis à la communauté touchée et au conseiller de quartier (voir les modalités exposées dans le tableau 1 ci-dessous).

Le personnel de la Ville d'Ottawa analyse les plans fournis par l'entrepreneur pour s'assurer que les dispositifs de signalisation qui seront utilisés pour une telle fermeture respectent l'Ontario Traffic Manual, de même que les politiques et procédures de la Ville et que les mesures adéquates sont en place pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Pour le prolongement de l'O-Train vers l'Est, de meilleures communications sur les répercussions sur la circulation ont récemment été mises en œuvre pour s'assurer que l'information soit partagée rapidement et de façon précise. Le personnel du Programme de construction du train léger (PCTL) examine, approuve et avise les conseillers et le public en ce qui concerne des douzaines de fermetures de voie, fermetures de route et détours chaque semaine (habituellement entre 10 et 40) et s'efforce d'envoyer des avis le plus rapidement possible pour que la valeur qu'a ce préavis pour le public soit équivalent à l'incertitude des travaux de construction qui peuvent être modifiés ou retardés.

L'exigence d'un préavis pour une fermeture liée au projet dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- la route en particulier et le débit de la circulation;
- la fermeture complète de rue par rapport à la fermeture d'une voie;
- si un détour de la circulation générale est requis; et
- si un détour du service OC Transpo est requis.

De plus, selon les incertitudes des travaux de construction en raison de la météo, la méthodologie et des conditions du chantier, il y a des besoins pratiques demandant de la flexibilité concernant les préavis qui doivent être fournis pour quelques activités de

construction.

Lorsqu'une fermeture est nécessaire, un avis est envoyé aux résidents dans le secteur touché. Selon les facteurs comme la grandeur du secteur touché, l'avis peut être électronique et/ou une copie papier livrée en main propre. L'avis est affiché sur le site Web du projet (ottawa.ca/etape2) et envoyé aux conseillers locaux afin qu'il soit davantage diffusé à travers les canaux des conseillers. Le personnel de la Ville est disponible pour répondre aux questions et rencontrer les résidents afin d'examiner les inquiétudes individuelles et d'offrir des mesures d'atténuation, si possible. Des panneaux de déviation doivent également être installés pour indiquer de façon claire qu'une fermeture est en place.

Les avis concernant les fermetures sont communiqués en français et en anglais conformément à la Politique de bilinguisme de la Ville d'Ottawa. Les avis publics soulignent tous les détails pertinents concernant les travaux de construction qui vont survenir, les délais, les répercussions importantes et ce à quoi les résidents doivent s'attendre. Des cartes soulignant les fermetures pertinentes de bretelles, rues et voies, de même que les détours sont comprises dans les avis en ligne, sur le Web et électroniques. Ces avis comprennent également l'information concernant l'accessibilité, la façon d'obtenir des mises à jour sur les répercussions sur la circulation, comment s'inscrire pour recevoir des mises à jour électroniques, de même que les coordonnées.

La charte suivante souligne et décrit trois catégories de fermetures routières, soit essentielles, majeures ou moyennes.

Tableau 1 :

Fermetures routières	Description de la fermeture	Délai de l'avis	Méthodes / canaux de communication
Essentielles	<ul style="list-style-type: none">• Fermeture de la route régionale 174 lors des heures de pointe, menant à une réduction à une voie• Fermeture complète de routes majeures lors des heures de pointe• Fermeture de la route régionale 174 ou de routes majeures durant plusieurs jours	Cinq jours ouvrables à l'avance	<ul style="list-style-type: none">• Avis électronique, site Web de l'Étape 2 (ottawa.ca/Etape2), message d'intérêt public de la Ville, médias sociaux sur les canaux de la Ville et d'OC Transpo, sensibilisation auprès des médias et documents à l'intention des conseillers avec du contenu partageable• Panneaux à messages variables affichés au minimum cinq jours à l'avance

			<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs de signalisation fournis sur le terrain doivent être conformes à l'Ontario Traffic Manual Book 7 pour assurer la sécurité des usagers de la route
Majeures	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture d'une seule voie sur la route régionale 174 ou des routes majeures lors des heures de pointe • Fermeture complète de la route régionale 174 ou fermeture menant à une réduction à une voie en dehors des heures de pointe • Fermeture complète de routes majeures en dehors des heures de pointe • Fermeture de bretelle lors des heures de pointe 	Trois jours ouvrables à l'avance	<ul style="list-style-type: none"> • Avis électronique, page Web des messages d'intérêt public sur la circulation, site Web de l'Étape 2 • Panneaux à messages variables affichés au minimum trois jours à l'avance • Les dispositifs de signalisation fournis sur le terrain doivent être conformes à l'Ontario Traffic Manual Book 7 pour assurer la sécurité des usagers de la route
Moyennes	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de la route régionale 174 en dehors des heures de pointe, menant à une réduction à deux voies • Fermeture d'une seule voie lors des heures de pointe sur des routes majeures • Fermeture de bretelle en dehors des heures de pointe 	Avis envoyé, lorsque possible, dans un aperçu hebdomadaire envoyé par courriel	<ul style="list-style-type: none"> • Les conseillers reçoivent un aperçu hebdomadaire par courriel avec les fermetures connues • Messages d'intérêt public hebdomadaires sur Ottawa.ca/fr • PPMV et autres panneaux routiers affichés • Les dispositifs de signalisation fournis sur le terrain doivent être conformes à l'Ontario Traffic Manual Book 7 pour assurer la sécurité des usagers de la route

Pour les travaux de nuit, en plus des approbations pour les fermetures de voie, de bretelle ou d'une autre route, l'Annexe 35 de l'EP exige également qu'un entrepreneur obtienne

une exemption au Règlement sur le bruit avant que les travaux de nuit soient approuvés par le personnel de la construction du TLR. L'exemption au Règlement sur le bruit nécessite l'approbation du conseiller local. Le Programme de construction du train léger a élaboré un processus d'approbation avec les Services des règlements municipaux qui comprend une rencontre avec les conseillers locaux pour les informer des demandes de travaux de nuit, des répercussions prévues, des potentielles atténuations et de l'avis pour les secteurs touchés dans le cadre de l'approbation de l'exemption au Règlement sur le bruit.

Les ententes de projet de l'Étape 2 pour la Ligne Trillium et la Ligne de la Confédération s'harmonisent avec les pratiques exemplaires de l'industrie et sont généralement conformes aux cadres et modèles normalisés pour ces types d'ententes.

Le personnel de la Ville reconnaît et est sensible aux inconvénients que la construction peut causer dans les communautés et travaille avec les conseillers, résidents et entrepreneurs afin de fournir l'information au public et aux conseillers sur les travaux à venir, les répercussions prévues et l'état d'avancement du projet.

Le personnel de la Ville travaille en étroite collaboration avec les conseillers de quartier pour fournir l'information avant les travaux de construction dans leur quartier afin d'identifier les occasions d'atténuer les répercussions sur les communautés locales et de partager l'information sur l'état d'avancement du projet. Les conseillers locaux sont tenus au courant des travaux dans leur quartier grâce à diverses méthodes, dont des séances d'information régulières pour examiner les activités en cours et à venir, avoir un aperçu des travaux de construction et répercussions potentielles à long terme et des avis publics et autre information avant les fermetures, ce qui aide les conseillers à informer leurs résidents à leur tour.

De plus, le Conseil municipal reçoit des mises à jour du projet de l'Étape 2 à travers divers canaux, comme des mises à jour informelles par courriel toutes les deux semaines sur les travaux de construction, des nouvelles trimestrielles lors du Sous-comité du train léger où le personnel énonce l'avancement du projet, les dates importantes et les travaux à venir à travers une présentation et des notes de service trimestrielles qui fournissent des mises à jour sur la conception, la construction et les états financiers du projet, de même qu'une rétrospective des réalisations.

Standing Committees / Commission Inquiries:

Demande de renseignements des Comités permanents / Commission :

*Response to be listed on the **Finance and Corporate Services Committee** Agenda of*

July 4, 2023

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du **Comité des finances et des services organisationnels** prévue le 4 juillet 2023*